

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Harcèlement en milieu professionnel: la haute administration au fait des dispositions légales

Sveltana NTSAME NDONG
Libreville/Gabon

APRÈS les directeurs centraux des ressources humaines, les directeurs provinciaux des ressources humaines et les partenaires sociaux, le tour est revenu hier aux secrétaires généraux des ministères et des inspecteurs généraux des services de prendre part au séminaire de formation sur le harcèlement en milieu professionnel organisé par le ministère de la Fonction publique. Cette rencontre, qui s'inscrit dans le cadre des activités de la plateforme Gabon égalité, avait pour but, selon le directeur général de la Fonction publique, par ailleurs formateur, Édouard Mfoula Mbome, " de sensibiliser tous les acteurs de l'administration aux principes en milieu professionnel tels qu'inscrits dans la loi 10/2016 du 5 septembre

2016". Ces hommes et femmes de la haute administration gabonaise ont donc été au fait des dispositions contenues dans ledit texte de loi qui prévoit la définition du harcèlement, les actes et attitudes constitutifs de ladite pratique, le mécanisme de saisine ainsi que les sanctions y relatives. De façon concrète, il ressort dudit séminaire qu'en cas de harcèlement d'un agent public, " il peut, notamment par pli fermé confidentiel, saisir l'inspection générale des services et, parallèlement, se faire accompagner par le syndicat auquel il est affilié pour qu'une enquête soit ouverte à ce sujet ", a souligné le formateur avant d'ajouter que si les faits sont avérés, le harceleur peut être sujet à deux types de sanctions. " Il y a deux types de sanctions, celles qui sont

régies par les dispositions de la loi 8/91 portant statut général des fonctionnaires et donc qui sont les sanctions disciplinaires qui peuvent aller de la rétrogradation à la suspension de fonction et, parallèlement, vous avez les dispositions du Code pénal qui prévoit soit un emprisonnement avec deux amendes, allant de 2 à 5 ans selon le type de harcèlement, qu'il soit sexuel ou moral ", a-t-il précisé.



Photo: SNN

Une vue des participants au séminaire sur le harcèlement en milieu professionnel animé hier par le directeur de la Fonction publique Edouard Mfoula Mbome (debout).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES INFRASTRUCTURES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES MARCHÉS ET DU CONTENTIEUX

N° - 0027 /MTPEI/SG/DMC

COMMUNIQUE

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'Etat exercice 2022, le Ministère des Travaux Publics, de l'Équipement et des Infrastructures a lancé le 9 septembre 2022 l'appel d'offres n°008/MTPEI/ERNR/2022) relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation des routes non-revêtues.

La date limite de dépôt des offres initialement prévue au 10 octobre 2022 et dont le retrait du dossier de consultation se poursuit est fixée au 03 novembre 2022 à 10 heures 30 minutes au plus tard à la Direction des Marchés et du Contentieux dudit Ministère.

Fait à Libreville, le 24 OCT. 2022

Le Ministre
des Travaux Publics, de l'Équipement et
des Infrastructures



Toussaint NKOUMA EMANE

Le Directeur
Général des Marchés Publics



Eugène Pénafort MINTSA OYAME

Ministère des Travaux Publics, de l'Équipement et des Infrastructures
302 Avenue Rose-Françoise ROGOMBE, BP 49 Libreville Tél 011 76 15 21